

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°17_200625

Objet : Rémunération des vacataires :
Service Autonomie à Domicile

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_17-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
23/06/2025

Délibération n°17_200625 :**Objet : Rémunération des vacataires : Service Autonomie à Domicile****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes âgées, notamment à travers les interventions à domicile.

Face à l'augmentation constante des demandes due au vieillissement de la population et au souhait des personnes âgées de rester chez elles, le service Autonomie doit s'adapter pour répondre efficacement aux besoins.

Dans ce contexte, le recours à des vacataires apparaît comme une solution pertinente pour plusieurs raisons :

- **Réactivité et souplesse** : Les vacataires permettent d'ajuster rapidement l'organisation du service en fonction des besoins, notamment lors de pics d'activité ou d'imprévus. Leur intervention assure une meilleure flexibilité dans la gestion des plannings.
- **Continuité du service** : En cas d'absence d'un agent, les vacataires peuvent être mobilisés pour garantir la continuité des interventions auprès des bénéficiaires. Cela permet d'éviter les ruptures d'accompagnement, qui peuvent fragiliser les personnes concernées.
- **Maîtrise budgétaire** : L'engagement ponctuel de vacataires, selon les besoins, permet de mieux contrôler les dépenses de personnel tout en maintenant un niveau de service satisfaisant.

Le recours à des vacataires ne remplace pas les agents titulaires mais constitue un levier complémentaire pour répondre aux enjeux actuels d'organisation et de qualité du service rendu à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, exclusivement dans son article 1 dernier alinéa,

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2012-1422 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_17-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°06-191223 du 19 décembre 2023 relative au principe de recrutement des agents vacataires : Unité Soins Infirmiers à Domicile,

VU la délibération n°08-191223 du 19 décembre 2023 relative au principe de recrutement des agents vacataires : Unité Aide à Domicile,

VU la délibération n°04_290125 du 29 janvier 2025 relative à la modification des articles relatifs à l'imputation budgétaire dans le cadre du nouvel établissement: Service Autonomie à Domicile,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents vacataires afin d'assurer la continuité de service sur les aspects aide et soin du Service Autonomie à Domicile ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents vacataires doit être définie en cohérence avec les missions confiées ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE FIXER comme suit la rémunération des vacataires :

Le taux de vacation horaire brut sera fixé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique et selon les modalités suivants :

	Activités / missions	Taux horaire brut (€)
Intervention AIDE	Aide à l'aménagement & entretien du cadre de vie Accompagnement & aide aux personnes dans la vie quotidienne Aide au maintien de la vis sociale & relationnelle	11,83
Intervention SOIN	Surveillance de l'état de santé Soins d'hygiène et de confort Suivi du traitement médical	14,43
Infirmier	Accompagner l'infirmier coordinateur dans l'accueil et la prise en charge de leurs patients et de leur famille Identifier les besoins des personnes, poser un diagnostic infirmier, formuler des objectifs, mettre en œuvre les actions appropriées et les évaluer Élaborer avec la participation de l'équipe soignante des protocoles de soins infirmiers Réévaluer régulièrement les besoins de tous les patients, afin de proposer à chaque bénéficiaire un projet individualisé de soins Effectuer des soins infirmiers courants Accompagnement des aides-soignantes sur des situations lourdes	18,67

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR la dépense au budget du Service Autonomie à Domicile – groupe 2 : Dépenses de personnel.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_17-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_17-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025